



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Avenir des OPA

Compte-rendu des rencontres des 20 et 21 juin avec le directeur des ressources humaines (DRH)

Étaient présents

CFDT : Cathy.BARADUC DIR MC - R. HUTINET permanent/secrétaire du SEDRE – P. GROSROYAT UFETAM/CFDT – F. HIESIGER VNF – F BROTHELANDE SNIA/DGAC

CGT - FO - UNSA

Ministère :

M. CAZOTTES DRH

M SCHMITT, sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire,

M DAVIS Directeur adjoint

M PERRAIS pour l'indemnitaire

M. SONJON, SG/DRH/MGS3 bureau de gestion en charge des OPA et sa collaboratrice des représentants (es) de la DRH du MEDDE

Points abordés sur les deux journées :

- ▲ **Le décret d'intégration**
- ▲ **le décret retraite**
- ▲ **la modification de l'article 11 de la loi « transfert des parcs » du 26 octobre 2009**
- ▲ **le relèvement salarial du pied de grille**
- ▲ **la prime de rendement et son complément**
- ▲ **la prime de métier**
- ▲ **Périmètre des CC/OPA**

Allons à l'essentiel.

En préambule le DRH nous confirme la levée du gel de recrutement des ouvriers d'État pour 2013.

En réunion interministérielle le gouvernement (budget, DGAFP) a accepté le recrutement de 88 ouvriers d'État pour 2013 sur des métiers bien ciblés (métiers non disponibles dans le corps des fonctionnaires) à la condition que le ministère entame une réflexion sur la possibilité de recruter sur ces emplois spécifiques dans un autre « statut OPA » que celui défini par le décret du 21 mai 1965. Cela concerne tous les ouvriers d'État.

Recrutements d'ouvriers pour 2013

- ➔ 19 à la DGAC (OPA ou ouvriers DGAC)
- ➔ 2 à Météo france (ouvriers d'Etat)
- ➔ 25 à VNF (OPA)
- ➔ 12 dans les services maritime (OPA)
- ➔ 27 en DIR (OPA)
- ➔ 3 en Dreal (OPA)



Le DRH précise que l'arrêt de recrutement d'OPA ne doit pas avoir de conséquences négatives sur les OPA en poste aujourd'hui « stock » et que les 88 recrutements ne couvrent pas tous les besoins.

CFDT : *En préambule, nous reconnaissons le travail sérieux qui a été fait depuis la reprise du dossier par Messieurs Ambrosini conseiller social du Ministre et SCHMITT de la DRH. Un état des lieux exhaustif a été fait et enfin nous avons des éléments concrets pour travailler, ainsi que des propositions sérieuses notamment sur les retraites.*

Nous intervenons ensuite pour indiquer qu'il y a longtemps que nous avons compris que le gouvernement ne voulait plus de nouvelles affiliations au Fond de Pension des Ouvriers d'Etat. Mais le blocage des recrutements génère des difficultés en termes de gestion, mobilité, avancement. Le pyramidage n'est plus assuré, la grille de classification n'est plus adaptée, les quotas ne correspondent plus à la réalité, les organigrammes fonctionnels inexistantes, etc. Nous ne pouvons pas régler l'intégration des OPA dans la Fonction Publique Territoriale sans régler la problématique de ceux restant dans les services de l'État. Nous contestons le fait que le « stock » n'est pas pénalisé par les orientations qui sont prises.

Le décret d'intégration

DRH : nous sommes au bout du bout, de nombreuses réunions interministérielles ont eu lieu sur ce sujet. Les dernières avancées sont la participation des OS à la commission nationale de classement, et les garanties de reclassement en technicien territorial principal de 1^{ère} classe pour ceux qui ne seraient pas admis en catégorie A. Rien de plus y compris pour le reclassement des Techniciens 1 en Technicien T principal de 1^{ère} classe comme le demandent les OS.

CFDT : Nous intervenons contre la commission nationale de classement pour revendiquer, une fois de plus, l'intégration de droit dans la Fonction Publique Territoriale sur les 3 catégories A, B, C. Une approche trop dogmatique est faite par l'administration. Le passage par cette commission nationale de classement présente un risque important de voir nos camarades les plus hauts placés dans notre « statut » relégués aux même grade d'accueil que nos « chefs d'équipe C », générant des problèmes de management important. Notons aussi qu'une indemnité différentielle **qui représenterait un pourcentage trop important des revenus**, bloquerait pour très longtemps l'évolution de carrière et probablement la motivation de ces collègues !

Le niveau d'intégration des techniciens 1 est aussi insuffisant.

Nous demandons la prolongation de l'indemnité compensatoire exceptionnelle (ICE) qui s'arrête en 2013, qui devait compenser les pertes de salaire liées aux services faits jusqu'à la fin de l'intégration de droit, soit 2017 avec le retard pris.

Commentaire CFDT : *effectivement les marges de manœuvre sont faibles. Ce texte est maintenant verrouillé par la DGAFP, le budget, et l'Association des Départements de France (ADF). Concernant l'ICE c'est non !*

Le décret retraite, minimum garanti, et comparatifs au moment du calcul de la retraite

Pour les agents qui sont intégrés dans la fonction publique territoriale et affiliés à CNRACL un dispositif de double pension est mis en place.

Il repose pour l'évaluation de chacune des deux parts de pension de l'adoption comme base de calcul du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent depuis 6 mois au moins avant sa radiation.

Il n'est pas retenu dans l'assiette de calcul du FSPOEIE la prime d'ancienneté qui a déjà été prise en compte au moment du reclassement dans le cadre d'emploi FPT.

Pour la partie FSPOEIE on rajoute un forfait pour tous de 5,7% pour les HS et de 8% pour la prime de rendement.

Si ce calcul de double pension est plus défavorable qu'une pension unique FSPOEIE que l'agent aurait perçue en restant OPA, et en déroulant la carrière à laquelle il aurait pu prétendre sans concours, c'est cette pension qui s'appliquera (calcul normal du FSPOEIE) salaire de base au moment de la radiation des cadres, prime d'ancienneté, prime de rendement, forfait d'heures supplémentaire à 5,7%.

Commentaire CFDT : *là ils veulent vraiment favoriser l'intégration, car en intégrant ont est sûr d'obtenir une pension par rapport au grade d'OPA le plus élevé sans concours. Nous leur avons dit OK ! Nous sommes curieux de voir comment ils vont transcrire leurs engagements dans les textes.*

Modification de l'article 11 de la loi « transfert des parcs » du 26 octobre 2009

Comme nous l'avons toujours indiqué, la mise en place de la commission nationale de classement n'était pas conforme à la loi ni à l'esprit de la loi qui proposait une intégration de droit à tous les OPA dans les trois catégories A, B, C de la Fonction Publique Territoriale.

La commission nationale de classement est un barrage à l'intégration de droit. Pour la mettre en place il faut modifier la loi, c'est ce que propose l'administration.

Il faut également la modifier pour intégrer les modifications concernant les retraites.

Pour faire bref, non à la commission nationale de classement puisque ce n'était pas les engagements des parlementaires, oui pour la partie retraite.

Le relèvement salarial du pied de grille

29,43€ entre les trois premiers niveaux, 88,29€ entre le début de carrière et la fin de carrière ouvrière ! Nous avons une nouvelle fois dénoncé le tassement de la fin de grille et la rémunération d'agent qualifié à hautement qualifié au niveau du SMIC !

La prime de rendement et son complément

Commentaire CFDT : *Le complément à la prime de rendement a été mis en place en 2001 afin de maintenir dans le cadre de la réduction du temps de travail (RTT) les heures supplémentaires forfaitisées, où qui ne seraient plus effectuées à cause de réorganisations liées à la RTT.*

Nous avons demandé à l'époque, que ce complément qui remplaçait des heures supplémentaires comptant pour le calcul de la retraite, aient le même statut.

Engagement fut pris par l'administration de le maintenir dans le calcul de la retraite sans qu'il y ait besoin de textes supplémentaires « puisque adossé à la prime de rendement nous disaient-on » et que nous allions cotiser dessus.

Une fois de plus ils se trompaient lourdement, le Fond de Pension a rapidement mis en cause l'intégration de ce complément dans le calcul de retraite, et suite à un recours au Tribunal Administratif de BORDEAUX gagné par un agent qui intégrait ce complément dans la retraite, le FSPOEIE a fait un recours en cassation et a gagné. Le Conseil d'État a cassé le jugement de Bordeaux qui maintenait ce droit pour les agents.

Donc l'administration doit revoir sa copie. Nous avons demandé que les dossiers des retraités en cours soient regardés avec attention et que le manque à gagner soit compensé, que ceux qui touchent une retraite avec le complément ne soient pas pénalisés, et que les actifs qui cotisent pour rien soient indemnisés ; concernant ceux-ci une solution doit être également trouvée. L'administration a fait un état exhaustif de ce que perçoivent les agents aujourd'hui et a classé les niveaux (prime de rendement + complément prime de rendement) en 6 groupes de

classifications. La piste proposée doit assurer le maintien du montant global prime de rendement et complément, et être conforme à l'arrêt du Conseil d'État.

Orientations et axes de travail:

Deux objectifs principaux :

1 -les nouveaux textes doivent permettre :

- ⤴ d'assurer le maintien du montant global de la prime de rendement (complément compris),
- ⤴ d'être conforme à l'arrêt du Conseil d'État du 26 avril 2013

2 - deux parties indemnitaires distinctes :

- ⤴ l'actuelle prime de rendement : elle donnerait lieu au versement de cotisations retraites et entrerait dans le calcul de la pension,
- ⤴ le complément à la prime de rendement : il ne donnerait pas lieu au versement de cotisations retraites (ce qui n'exclut pas le versement d'autres cotisations) et n'entrerait pas dans le calcul de la pension.

***CFDT** : nous avons rappelé ses engagements à l'administration, et demandons une majoration de la prime de rendement qui intègre toutes les situations, car elle compte pour la retraite. Nous avons rappelé que les ouvriers DGAC « épinglés » par la cour des comptes sur une prime de rendement à 32% sans assise réglementaire, ont vu leur situation régularisée en quelques jours par le même ministère.*

La prime de métier

Le protocole DIR de 2007/2009 (approuvé par aucune organisation syndicale) ne prend en compte que les OPA affectés dans les CIGT des DIR. Depuis les transferts des parcs aux CG un bon nombre d'OPA (500) travaillent dans les DIR sur des postes à forte contrainte sans qu'ils soient concernés par ce protocole.

L'administration propose de structurer les montants de primes de métiers de ces agents. Pour ce faire, un budget de 375 000€ a été réservé. Elle propose de classer les niveaux en 3 classes A, B, C (voir document de travail en pièce jointe).

***CFDT** : il est temps de permettre aux OPA de toucher une prime de métier en lien avec les contraintes de leur activité. Il ne faut pas que cela remette en cause des dispositions plus favorables discutées localement. Nous demandons que cette remise à plat concerne tous les OPA, également ceux qui ont des fonctions atypiques dans les DIR ou dans d'autres services (comme les annonces de crues), que l'on n'identifie pas dans les métiers proposés dans le projet de l'administration*

Mais, pour la CFDT, nous préférons que l'on réduise les risques et les contraintes des postes et que l'on assure aux OPA, au niveau de la grille de classification, une rémunération correcte.

Périmètre des CC/OPA :

En décembre 2014 des élections générales auront lieu. Les CC/OPA sont concernées. La problématique est d'avoir des CC/OPA avec un nombre d'effectifs suffisant. Le bon niveau est-ce le niveau départemental, régional, interrégional, national, etc ? Sachant qu'en 2014 nous n'aurons pas connaissance des intégrations d'OPA dans la FP Territoriale, difficile donc de se prononcer. Nous voyons quand même que déjà aujourd'hui certaines CC/OPA ne disposent pas d'effectifs suffisants pour fonctionner correctement. Voilà la problématique qui nous est posée aujourd'hui par l'administration. Pour VNF, une CC/OPA au sein de l'établissement nous semble incontournable, (quid des CC/OPA territoriales), comme à la DGAC. Une CC/OPA dans les DIR, pour le reste, rien n'est tranché à ce jour et vous pouvez nous faire remonter vos propositions.

Commentaire CFDT: *beaucoup de débats, de revendications, nous ne savons pas ce que l'administration en a retenu, elle doit nous faire des propositions prochainement.*

A suivre

PG